

ARRÊTE N° 2024-048
CLB/CP

ARRETE TEMPORAIRE
Portant réglementation du stationnement
Rue de la Dive - EMMENAGEMENT
agglomération de MONTREUIL-BELLAY

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 Juillet 1992 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),

VU la demande formulée le 15 février 2024 de la société **Les déménageurs Bretons** – 9 rue du Petit Plessis - 37520 LA RICHE, pour une réglementation du stationnement au droit de l'immeuble sis n°426 rue de la Dive, pendant l'emménagement prévu le vendredi 10 mai 2024 (journée entière).

CONSIDERANT QUE pour permettre le stationnement du véhicule de déménagement (camion porteur 3.5 tonnes), au droit de l'immeuble sis n°426 rue de la Dive, il y a lieu de réglementer le stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le vendredi 10 mai 2024, le stationnement sera interdit au droit de l'immeuble sis n°426 rue de la Dive et réservé au véhicule de déménagement de la société Les Déménageurs Bretons.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation de temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

S'agissant d'une Départementale et pour des raisons de sécurité, il conviendra de mettre en amont du stationnement du véhicule de déménagement la signalisation adéquate afin d'avertir les véhicules.

La signalisation temporaire sera mise en place et entretenue par la société **Les déménageurs bretons**

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies concernées par société **Les déménageurs bretons**

ARTICLE 4 :

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Montreuil-Bellay,
 - M le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
 - M. le Brigadier principal de la Police Municipale et Rurale de Montreuil-Bellay,
 - La société Les déménageurs bretons – 9 Rue du Petit Plessis – 37520 LA RICHE
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Montreuil-Bellay, le 29 février 2024

Marc BONNIN,
Maire de Montreuil-Bellay



- Transmis aux Intéressés le : 04/03/2024
- Publié le : 04/03/2024

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telercours.fr.

